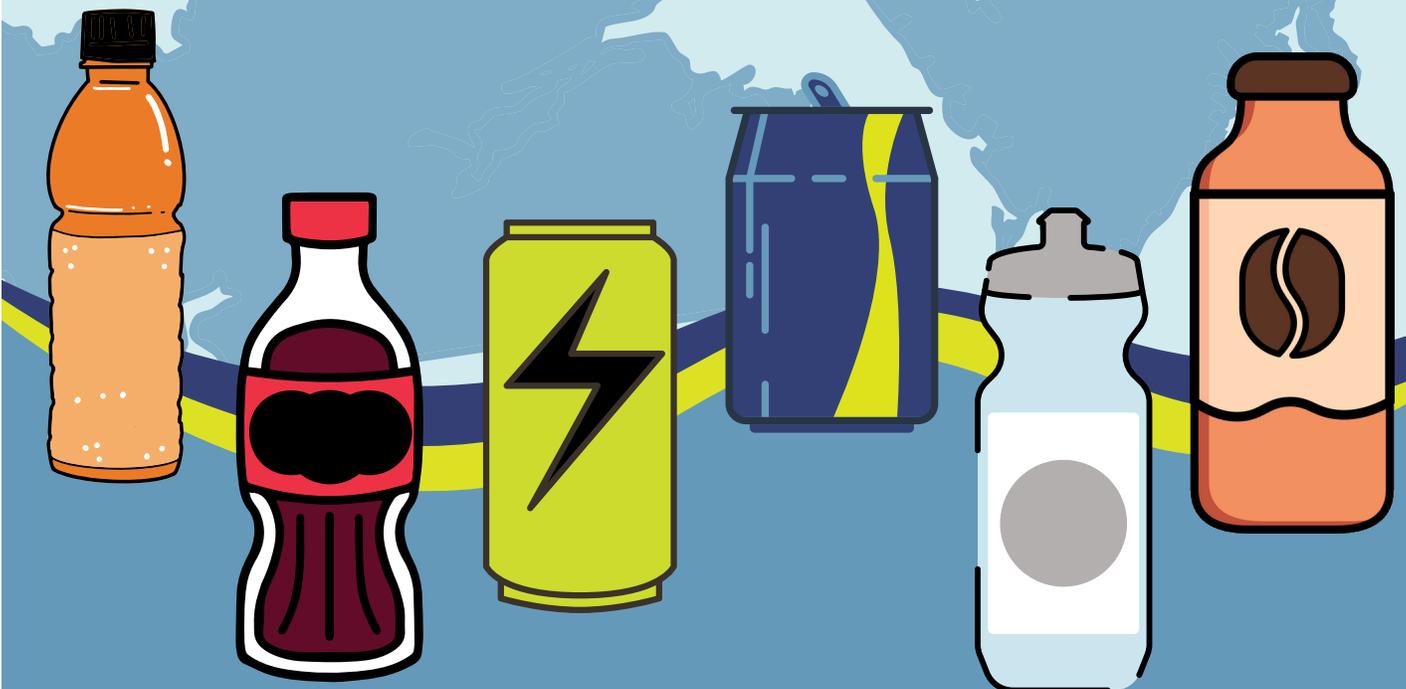


# Évaluation de la première taxe sur les boissons sucrées au Canada à Terre-Neuve-et-Labrador

Juin 2025



# Remerciements

## Financement



Ce projet a été commandé et financé par Cœur + AVC. Cette étude a été menée par Scott Harding, professeur agrégé au département de biochimie et Rachel Prowse, professeure adjointe en santé des populations et sciences appliquées de la santé à l'Université Memorial.

## Financement supplémentaire

Programme de subventions pour la validation de principe en prévention primaire du cancer de la Société canadienne du cancer (SCC) et de l'Institut du cancer des Instituts de recherche en santé du Canada (IC-IRSC) (n° de la subvention de la SCC : 707239; n° de la subvention du IC-IRSC : 181053); l'Université Memorial a fourni les fonds pour la collecte de données initiale et l'analyse.

## Auteurs du rapport

Rachel Prowse, Ph. D., Dt.P. (co-chercheuse principale)

Scott Harding, Ph. D. (co-chercheur principal)

Daniel Zaltz, Ph. D., M.S.P.

Kierra Dooley, M.S.P., B. Sc.

## Contribution à la préparation du rapport

Jessica O'Dea, M.S.P.,  
B. Sc.

Kayla Crichton, B. Sc.  
Molly Pomeroy, B. Sc.

Valerie Dawe, B.A.

## Équipe d'assistance à la recherche (premier cycle et études supérieures) :

Abby Pace

Hayley Osbourne

Natasha Lawlor

Abu Bakar Nabeel

Henrietta Odiwa

Nicole Spencer

Ali Khalil

Jannath Naveed

Nishanthprakash

Aliyah Salaam

Jaya Joon

Nemalikanti

Amanda Michael

Jennifer Nwadiuto

Racheal Powell

Ariyana Hassan

Julia Wheaton

Rafid Ahmed

Ayman Ahnaf  
Chowdhury

Kaitlin Stuckless

Rebecca Hodder

Kayes Mahmud

Rebecca Maher

Benjamin Calloway

Kayleigh Berry

Reza Sepandifard

Bishakha Paul

Kelsey Molloy

Ruhma Khan

Brooklyn Butt

Kelsey Stanford

Salma Saima

Brooklynn Calloway

Laura Grasmeyer

Sifeldin Elabasy

Brynn Furlong

Leah Paronavitana

Sultan Qatanany

Dunsin Jenrola

Makenzie Woodford

Sydney Hillier

Emma Normore

Marie Faye

Vanessa Cooze

Faustina Ndukwu

Maysam Minerva

Viktoria Appleyard

Hannah Murphy

Md Abul Hasnat

# Résumé

## Contexte

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) appelle la population à consommer moins de boissons sucrées afin de freiner l'apport excessif en sucre, d'améliorer son alimentation, de diminuer les calories ingérées et de réduire la prévalence des maladies liées à l'alimentation. L'imposition d'une taxe sur les boissons sucrées est une politique de santé publique recommandée pour réduire la consommation de sucre. L'augmentation du prix des boissons sucrées par l'imposition de taxes devrait mener à la diminution de l'achat et de la consommation de tels produits; à l'amélioration de la santé de la population et à la réduction des coûts des soins de santé liés à l'alimentation; ainsi qu'à l'amélioration du bien-être général de la société grâce au réinvestissement des recettes fiscales. Pour maximiser leurs effets sur la santé de la population, les taxes sur les boissons sucrées doivent être intégrées dans une approche globale coordonnée avec d'autres mesures politiques et initiatives de santé publique qui visent à créer un environnement alimentaire plus sain, y compris par l'entremise d'un accès accru à des produits meilleurs pour la santé.

À Terre-Neuve-et-Labrador, les taux d'obésité pour les deux sexes et toutes les tranches d'âge, ainsi que les taux de maladies cardiovasculaires et de cancers qui sont directement liés à l'obésité et à l'alimentation, sont parmi les plus élevés au pays. La consommation de sucre, de sel et de gras saturés est également très élevée dans la province. S'attaquer à ces facteurs de risque alarmants pour la santé publique est devenu une priorité pour les organismes gouvernementaux et communautaires qui s'intéressent à la santé de la population.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2022, Terre-Neuve-et-Labrador est devenue la première province canadienne à imposer une taxe d'accise sur les boissons sucrées. La taxe de 0,20 \$ par litre vise les boissons prêtes à boire auxquelles le fabricant a ajouté du sucre, notamment les boissons gazeuses, les boissons aromatisées aux fruits, les boissons pour sportifs, les boissons énergisantes ainsi que les boissons sucrées et les barbotines en fontaine. Elle touche également les mélanges concentrés pour boissons contenant du sucre ajouté. Les boissons sucrées exemptées de la taxe sont les boissons préparées sur commande (p. ex. les smoothies et les cafés frappés), les jus faits de fruits et de légumes à 100 %, le lait au chocolat et les boissons à base de yogourt. Au moment de la rédaction du présent rapport, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a annoncé son intention d'abolir la taxe sur les boissons sucrées.

## Objectifs et méthodes

Nous avons évalué l'incidence de la taxe sur les boissons sucrées de Terre-Neuve-et-Labrador en analysant les changements dans une série de résultats, y compris les prix, la commercialisation, l'achat et la consommation des boissons, avant et après son imposition. Pour interpréter les résultats, nous avons pris en compte la conception et la mise en œuvre de cette taxe.

Voici nos objectifs.

1. Déterminer si et dans quelle mesure la taxe sur les boissons sucrées a eu une incidence sur le prix, la commercialisation, l'achat et la consommation des boissons un an après son entrée en vigueur.
2. Déterminer les effets de cette taxe sur l'équité en étudiant son incidence sur les consommatrices et consommateurs en fonction de leur revenu, de leur niveau d'insécurité alimentaire et de la présence d'avis d'ébullition de l'eau.
3. Discuter des caractéristiques de la conception et de la mise en œuvre de la taxe sur les boissons sucrées qui peuvent contribuer positivement ou négativement à la promotion de choix sains de boissons.

À Terre-Neuve-et-Labrador et dans les régions du pays sans taxe sur les boissons sucrées, nous avons recueilli des données auprès des consommatrices et consommateurs, des magasins de détail et de l'industrie avant (2021 à 2022) et après (2022 à 2023) l'entrée en vigueur de la taxe à Terre-Neuve-et-Labrador. Au moyen d'analyses multiples, nous avons décrit les premiers effets de la taxe afin d'estimer la probabilité qu'elle modifie la consommation de boissons et améliore la santé de la population de Terre-Neuve-et-Labrador.

## Résultats et discussion

### *Prix des boissons*

- Aucune différence n'a été détectée dans les prix affichés des boissons sucrées taxables, par rapport à celles non taxables, sur les étiquettes fixées aux tablettes des magasins de la province dans les années précédant et suivant l'entrée en vigueur de la taxe.
- Aucune différence n'a été détectée dans les prix des boissons affichés sur les sites Web des épiceries trois mois après l'entrée en vigueur de la taxe, par rapport aux trois mois précédents, dans les régions où la taxe est en vigueur et dans les régions où elle ne l'est pas.

## **Mise en œuvre de la taxe sur les boissons sucrées**

- Cette taxe était explicitement indiquée sur les étiquettes de prix des tablettes pour moins d'une boisson sucrée taxable sur quatre. Dans la plupart des magasins de détail, cette taxe était présentée comme un supplément en petits caractères, semblable aux montants de la consigne non inclus dans le prix de détail.
- Lorsqu'elle était indiquée, la taxe était presque toujours affichée au taux exact de 0,20 \$ par litre.
- La taxe a augmenté les prix courants des boissons sucrées taxables de 9 % et les prix de vente de 12 %, en moyenne.

## **Commercialisation des boissons**

- Les promotions pour les boissons sucrées taxables ont été plus fréquentes que pour celles non taxables.
- La proportion de boissons sucrées taxables qui ont fait l'objet de réductions était considérablement plus importante l'année suivant l'entrée en vigueur de la taxe par rapport à l'année précédente (avant la taxe : 38,0 %; après la taxe : 40,5 %). En revanche, aucune différence n'a été constatée pour les boissons non taxables.
- Il semble qu'il y ait une tendance à l'augmentation de la fréquence des promotions relatives aux boissons sucrées taxables après l'entrée en vigueur de la taxe, mais cette tendance n'est pas statistiquement significative.

## **Achat de boissons**

- Si l'on compare les années précédant et suivant l'entrée en vigueur de la taxe à Terre-Neuve-et-Labrador, les ventes de boissons sucrées taxables par personne ont diminué davantage en volume dans cette province (-12 %) que dans une région sans taxe (provinces maritimes; -7 %).
- Les boissons gazeuses ordinaires sont le type de boissons sucrées taxables le plus vendu. Les litres de boissons gazeuses ordinaires vendus par personne ont diminué davantage à Terre-Neuve-et-Labrador (-13 %) que dans les provinces maritimes (-8 %) entre les années précédant et suivant l'entrée en vigueur de la taxe. Les ventes en volume de boissons gazeuses diètes par personne ont légèrement augmenté à Terre-Neuve-et-Labrador (+1 %), mais ont diminué dans les provinces maritimes (-3 %).

## **Consommation de boissons**

- La consommation moyenne de boissons sucrées taxables à Terre-Neuve-et-Labrador était élevée avant et après l'entrée en vigueur de la taxe, avoisinant les trois litres par semaine.

- La probabilité de consommer des boissons sucrées taxables au cours d'une semaine donnée a diminué de 24 % à la suite de l'entrée en vigueur de la taxe, après la prise en compte d'autres facteurs. Toutefois, la probabilité de consommer des boissons sucrées non taxables au cours d'une semaine donnée a augmenté de 52 % à la suite de l'entrée en vigueur de la taxe, après la prise en compte d'autres facteurs.
- Il n'y a pas de différence chez les consommatrices et consommateurs en ce qui concerne la quantité moyenne consommée de boissons sucrées taxables, de boissons sucrées non taxables et de boissons non sucrées. Toutefois, le volume de boissons diètes consommées a augmenté de manière importante entre les périodes précédant et suivant l'imposition de la taxe.

### ***Répercussions sur l'équité***

- La probabilité de consommer des boissons sucrées taxables diffère selon les sous-groupes de population : (a) les répondantes et répondants issus de ménages en situation de sécurité alimentaire étaient moins susceptibles de consommer des boissons sucrées taxables un an plus tard, mais aucun changement n'a été observé dans les ménages en situation d'insécurité alimentaire; (b) les membres de tous les groupes de revenus étaient moins susceptibles de consommer des boissons sucrées taxables un an plus tard, mais la réduction de la probabilité de consommation était plus importante chez les répondantes et répondants se situant au-dessus du seuil de pauvreté.
- Lorsque les gens pensaient qu'il y avait un avis d'ébullition de l'eau (alors qu'en fait, il n'y avait pas d'avis signalé par le gouvernement), ils consommaient moins d'eau, mais pas moins de boissons sucrées. Les attitudes négatives à l'égard de l'eau prédisaient de manière considérable la consommation de boissons sucrées et d'eau. Toutefois, après la prise en compte les facteurs sociodémographiques et les avis d'ébullition de l'eau, les attitudes à l'égard de l'eau ne permettaient plus de prédire la consommation de boissons sucrées.

### **Discussion**

Cette étude a permis d'examiner l'incidence de la taxe sur les boissons sucrées de Terre-Neuve-et-Labrador sur les prix, la commercialisation, l'achat et la consommation de ces boissons au cours de la première année. Alors que les prix de détail affichés des boissons sucrées taxables sont restés inchangés, on a pu observer une augmentation des rabais et une promotion accrue (non statistiquement significative)

de ces boissons l'année suivant l'entrée en vigueur de la taxe. La taxe était généralement appliquée au bon taux lorsqu'elle était affichée de manière visible sur les tablettes, mais cela ne s'est produit que pour moins d'une boisson sucrée taxable sur quatre. Le manque de visibilité et l'incohérence de l'affichage de la taxe au moment de la prise de décisions peuvent réduire la connaissance qu'ont les consommatrices et consommateurs du fardeau financier que représente la taxe. Ils peuvent aussi réduire la facilité avec laquelle ceux-ci peuvent comparer les prix des boissons taxables et non taxables. La taxe de Terre-Neuve-et-Labrador a augmenté les prix courants des boissons sucrées visiblement taxées de 9 % en moyenne, ce qui est inférieur à l'augmentation de prix de 20 % recommandée par l'OMS pour les taxes sur ce type de boissons. En conséquence, cette taxe a peut-être été moins efficace que prévu pour influencer sur le comportement de la population.

Néanmoins, les ventes de boissons sucrées par personne ont diminué davantage dans cette province que dans les régions sans taxe; des données préliminaires provenant d'échantillons de commodité indiquent que la probabilité d'une consommation hebdomadaire a également diminué de manière importante à Terre-Neuve-et-Labrador. Les changements dans la consommation de boissons sucrées étaient plus visibles chez les ménages en situation de sécurité alimentaire et ayant des revenus élevés, ce qui soulève des questions d'équité. Dans tous les groupes de population, la probabilité d'une consommation hebdomadaire de boissons sucrées non taxables a augmenté, ce qui prouve que la taxe a permis d'éloigner les consommatrices et consommateurs des produits taxés. Or, comme certaines boissons sucrées étaient exemptées de la taxe (p. ex. les boissons préparées sur commande, les jus faits de fruits à 100 % et le lait au chocolat), la population a choisi d'autres boissons sucrées au lieu de consommer seulement des boissons non sucrées. Il s'agit là d'une limite importante de la taxe instaurée à Terre-Neuve-et-Labrador.

L'OMS conclut que les taxes sur les boissons sucrées favorisent l'équité et les droits de la personne en matière de santé. Selon des études, ces taxes sont les plus bénéfiques pour la santé des personnes aux revenus les plus faibles. Les inquiétudes concernant le caractère régressif d'une taxe sur les boissons sucrées doivent être évaluées par rapport aux bienfaits attendus en matière de santé. Pour améliorer l'équité en santé dans les provinces et territoires qui appliquent une telle taxe, il est essentiel de concevoir et de mettre en œuvre avec soin cette taxe afin d'en maximiser l'incidence et de créer des initiatives complémentaires de promotion de la santé qui accordent la priorité au soutien des groupes vulnérables.

La taxe sur les boissons sucrées a généré plus de 11 millions de dollars par an en moyenne, soit un total de 35,5 millions de dollars depuis sa mise en œuvre en 2022. Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a déclaré que les recettes serviraient à financer des programmes scolaires de déjeuners et de dîners, un supplément à la nutrition prénatale et pour les nourrissons, un projet pilote de surveillance de la glycémie et le crédit d'impôt pour l'activité physique. Associée à des initiatives équitables favorisant un mode de vie sain, la taxe sur les boissons sucrées de la province a davantage de chances de favoriser des habitudes alimentaires saines, en particulier parmi les populations vulnérables. D'autres interventions de soutien, telles que des subventions pour une alimentation saine destinées aux populations à faibles revenus (plutôt que des subventions destinées à la population générale), peuvent permettre d'améliorer davantage le régime alimentaire. En outre, des interventions portant sur la qualité et la salubrité de l'eau à Terre-Neuve-et-Labrador peuvent être nécessaires pour permettre et favoriser l'adoption de l'eau comme boisson de prédilection chez les consommatrices et consommateurs. Si l'on veut tirer le meilleur parti des initiatives de promotion de la santé, on ne peut ignorer les facteurs physiques, économiques et socioculturels généraux qui influent sur les habitudes alimentaires lors de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation de ces interventions.

## **Conclusions et recommandations relatives aux politiques**

Cette évaluation met en évidence trois possibilités d'action politique en faveur d'une réduction de la consommation de sucre, d'une amélioration de l'alimentation et d'une meilleure santé.

1. Continuer à taxer les boissons sucrées à Terre-Neuve-et-Labrador et adopter des taxes sur les boissons sucrées dans l'ensemble du Canada.
2. Maximiser les avantages de la taxe sur les boissons sucrées de Terre-Neuve-et-Labrador par une refonte de celle-ci (ampleur, portée et communication).
3. Renforcer les efforts visant à réduire la consommation de boissons sucrées et à améliorer la santé de la population en réinvestissant stratégiquement les recettes.

Bien que la taxe sur les boissons sucrées de Terre-Neuve-et-Labrador ait commencé à modifier les habitudes d'achat et de consommation comme prévu, son plein potentiel est restreint par l'exclusion de nombreuses boissons sucrées, son faible taux, son manque de visibilité dans les magasins et son efficacité limitée auprès des populations vulnérables. Si le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador revient sur sa récente décision d'abolir la taxe, il pourrait maximiser les bienfaits

de la taxe pour la santé publique en communiquant clairement avec les consommatrices et consommateurs, en élargissant la gamme des produits assujettis à la taxe, en indexant le taux de la taxe sur l'inflation et en intégrant la politique dans une stratégie plus large de prévention des maladies chroniques. Si elle est maintenue et améliorée, cette taxe promet de réduire la consommation de boissons sucrées et de servir de modèle à d'autres provinces et territoires au Canada qui cherchent à lutter contre les maladies chroniques liées à l'alimentation par le biais d'une politique fiscale.